



Découvrez le contenu de la formation obligatoire pour le personnel socio-éducatif

Durée : 3 jours

Objectifs

- Comprendre le cadre juridique, organisationnel et déontologique de l'aide à la jeunesse;
- Affiner des compétences pour mener à bien des missions;
- S'intégrer pleinement dans le secteur de l'aide à la jeunesse, sa philosophie, ses orientations.

Méthodologie

Les formations seront basées sur des méthodes actives. Les informations théoriques seront vivantes et en lien avec la pratique. Chaque service de formation est responsable de la mise en œuvre des objectifs. Il choisit, en fonction du groupe qui lui est confié, les moyens pédagogiques adéquats.

Programme

1er axe

Inscrire la pratique psycho-socio-éducative dans le secteur de l'aide à la jeunesse en Communauté Française

Description

Il s'agit de présenter le cadre global du travail. Les participants sont des professionnels de l'aide à la jeunesse appelés à interagir avec d'autres professionnels dans le cadre du décret du 18 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse. Il leur faut par conséquent connaître l'esprit et la lettre de ce décret du 18 janvier 2018 ainsi que l'ensemble de l'architecture de l'aide à la jeunesse en Communauté française, et ce afin d'y situer leur action psychologique, sociale et/ou éducative.

Exemples de contenus

- Etude du décret du 18 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse : principes généraux, exposé des motifs et les dispositions qui en découlent;
- Eléments clés de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse et de l'ordonnance bruxelloise du 29 avril 2004 relative à l'aide à la jeunesse;
- Confrontation des dispositions législatives avec leur mise en œuvre;
- Aperçu des différents lieux de concertation, d'étude et de décision dans le secteur de l'aide à la jeunesse.



2ème axe

Travailler dans un service agréé de l'aide à la jeunesse

Description

Le cadre général ayant été posé, il convient de situer plus précisément les services et leurs conditions générales d'agrément. Ces services constituent une palette très diversifiée. Ils poursuivent des missions diverses qu'il sera intéressant d'étudier. Chaque participant pourra par conséquent resituer son contexte de travail dans un ensemble et en apprécier pleinement le sens.

Exemples de contenus

- Examen des articles du décret du 18 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l'aide et de la protection de la jeunesse liés aux conditions d'agréments;
- Rappel des différentes notions du décret du 18 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l'aide et de la protection de la jeunesse en lien avec les missions des services telles que «prévention», «mandat», «demande», «aide», «protection», etc;
- Examen des conditions générales d'agrément des services et plus particulièrement : le projet éducatif, le conseil éducatif et les obligations relatives au personnel;
- Examen des conditions particulières d'agrément des différents types de services : missions et mode de travail;
- Approche des notions de collaboration et de travail en réseau.

3ème axe

Disposer de repères pour baliser l'action pédagogique

Description

Le respect du code de déontologie de l'aide à la jeunesse consiste à traduire la philosophie du décret du 18 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l'aide et de la protection de la jeunesse dans les relations d'aide au quotidien. Ce troisième axe sera centré sur les situations concrètes que les professionnels sont amenés à rencontrer. Il concernera par conséquent les relations avec les jeunes et les familles ainsi que les relations entre professionnels. Il pourra également aborder la notion d'équipe. L'objectif étant de permettre aux participants de situer les repères nécessaires à leur action.

Exemples de contenus

- Examen du code de déontologie de l'aide à la jeunesse et des dispositions pénales relatives au secret professionnel ;
- Applications pratiques (notamment la notion de secret partagé).

